

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

PARTICULIERS, ENTREPRISES...

**CHACUN PEUT APPORTER SA
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION
D'IMPÔT. APORTEZ VOTRE SOUTIEN
POUR SAUVER CE PATRIMOINE**

Grâce à vos dons,
la cloche sonnera de nouveau

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

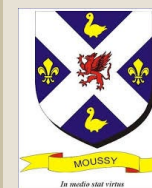
Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune immobilière
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

MAIRIE DE MOUSSY
Services Techniques
1, place du Prieuré
95 640 Moussy
Tél : 01 30 27 20 14
Mail : mairie@moussy.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
153 bis, avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?
Il vous suffit de renvoyer
le bulletin ci-joint avec votre chèque
ou de faire un don en ligne :
flasher ce code ou rendez-vous sur
www.fondation-patrimoine.org/59696



FONDATION

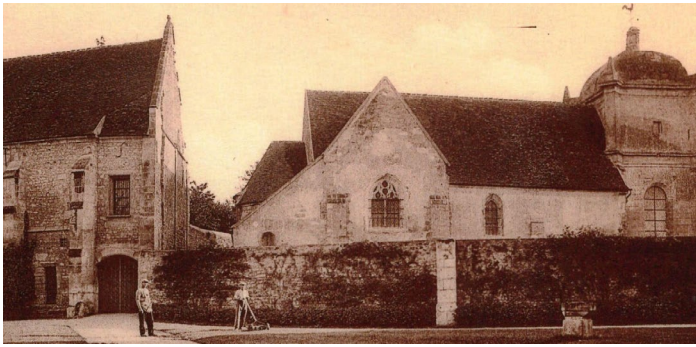


DU
PATRIMOINE

Sauvegarde de la cloche de MOUSSY !



www.fondation-patrimoine.org/59696



UNE CLOCHE EMBLEMATIQUE DU VILLAGE

L'église de Moussy (XIIe – XVIe siècle) est placée sous le vocable de Saint André. Elle abrite la cloche « Charles-Anne », objet du projet de restauration.

La cloche a dû être arrêtée en urgence à l'automne dernier par sécurité. En effet, elle menaçait de se décrocher de son emplacement et présente plusieurs fêlures.

Participer au financement de la restauration de la cloche c'est permettre de maintenir ce lien sonore des générations passées vers celles de demain et conserver au village l'image traditionnelle des sonneries marquantes des événements, baptêmes, mariages et enterrements.

La cloche de l'église, parrainée par messire Jean-François Hénault, propriétaire du château, date de 1729. A cette époque, elle était accompagnée de ses deux sœurs, aujourd'hui disparues comme en témoigne une correspondance rédigée par le maire Jean-Baptiste SANSIER et adressé le 18 juillet 1886 à Monsieur le Président du Conseil d'Etat :

« Au temps du Président Hérault, d'illustre mémoire et dont le nom est gravé en qualité de parrain sur l'unique cloche, qui de trois, reste à notre église, possédait le domaine de Moussy, nous avions une école... »

UN PATRIMOINE À SAUVEGARDER

Si l'église fut en grande partie détruite par les nombreuses bombes qui se sont abattues sur le village faisant 2 morts civils, lors du bombardement des alliés en date du 10 juillet 1944, la cloche quant à elle, échappé à la destruction.

Après la guerre, le conseil municipal avec à sa tête M. Paul BINET, maire du village, contribue à ce que l'église soit reconstruite. Sous la direction de l'architecte des bâtiments de France, Mr. LEBIGRE, elle a été rebâtie en respectant le style originel de la précédente.

Après plusieurs années de travaux, l'église est inaugurée le 7 mai 1964 par Monseigneur RENARD, Evêque de Versailles. La cloche est donc réinstallée dans le clocher à cette date.

La restauration permettra à nouveau le service de la cloche, notamment pour sonner l'angélus matin, midi et soir ainsi que les heures de la journée, retrouvant alors son écho aux villages environnants.

Deux rus, affluents de la Viosne, arrosent le territoire communal. De nombreux chemins et sentes serpentent sur dix-huit kilomètres, tantôt au fond des vallons tantôt sur le plateau. Enfin, trois fontaines au moins y sont dénombrées dont celle du Bellay, baignant l'ancien lavoir de la commune éponyme et la fontaine « au doyen », traversant aussi d'anciennes cressonnières.

Récemment, la commune a édifié une maison de village permettant aux habitants de se réunir et pratiquer diverses activités. En 2011, la place communément appelée « de la vieille mare » a été aménagée dans un cadre champêtre et ombragé. Un joli préau abrite les randonneurs qui traversent le village.



BON DE SOUSCRIPTION

À retourner à :

Fondation du patrimoine

Délégation régionale Île-de-France

153 bis avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – cloche de l'église de Moussy »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/59696

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la cloche de l'église Saint-André de Moussy (95) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable).

l'impôt sur la fortune immobilière (75% du don : dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

l'impôt sur les sociétés (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :

Tél. :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.